



UNION SPORTIVE
FONTENAYSIENNE

LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

NIVEAU DE SIGNALEMENT (degré de gravité)	CRITERES	ACTIONS MENEES au niveau de l'USF (devoir de suite) Nécessité parfois de faire appel à des conseils juridiques	PROCEDURES
NIVEAU 0	<ul style="list-style-type: none"> Les Informations recueillies ne permettent pas d'identifier la victime présumée d'un acte de violence*. 	<ul style="list-style-type: none"> L'USF Omnisports ne peut donner suite. 	<ul style="list-style-type: none"> → Recommandation d'orientation. → Suivi avec le président du club, de la section. → Proposition de sensibilisation via l'association « Colosse aux pieds d'Argile » ou d'autres associations pour le club.
NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> Victime(s) présumée(s) d'un acte de violence identifiée et agresseur présumé non identifié mais information préoccupante (victime mineure). 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure dite « d'information préoccupante ». Vérification de la réalité des faits via une enquête menée par le Comité Ethique et la référente Intégrité. Transmission à la Cellule Signal Sport avec demande de visite de contrôle par la DDCS (PP). 	<ul style="list-style-type: none"> → Transmission à l'autorité administrative (ministère) → Selon les éléments reçus, dans le cadre de la procédure administrative, possibilité d'engager une procédure disciplinaire et une action pénale en parallèle. → Prise en charge par « Colosse aux pieds d'Argile ».
NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> Victime(s) présumée(s) identifiée(s) + Agresseur présumé identifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la réalité des faits via une enquête menée par le Comité Ethique et la référente Intégrité. Transmission du dossier à la Cellule Signal Sport pour enquête administrative par la DDCS (PP). Saisine de la commission disciplinaire par le président de l'USF Omnisports. 	<ul style="list-style-type: none"> → Déclenchement de la procédure administrative via la transmission au ministère. → Signalement auprès du Procureur de la République. → L'USF Omnisports porte plainte si les agissements de l'auteur présumé leur ont porté directement atteinte ou ont porté atteinte aux intérêts de leurs licenciés.
NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> Victime présumée identifiée + Agresseur présumé identifié. Caractère d'urgence au vu de la gravité des faits signalés 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en relation de la victime avec « Colosse aux pieds d'Argile » ou « Comité Ethique et Sport » ou autres (pour un accompagnement psychologique) Transmission du dossier à la Cellule Signal Sport pour enquête administrative par la DDCS(PP). Saisine de la commission disciplinaire par le président de l'USF Omnisports. Signalement auprès du Procureur de la République par la référente Intégrité. 	<ul style="list-style-type: none"> → Déclenchement de la procédure administrative via la transmission au ministère. L'USF Omnisports peut se porter partie civile, dans une affaire de violences notamment sexuelles (cela porte atteinte aux intérêts de l'USF Omnisports).

Adresse du siège : 4 bis avenue Charles Garcia - 94120 Fontenay-sous-Bois
Mail : siege@us-fontenay.com - Tél : 01.49.74.74.97.
www.us-fontenay.com - N° Siret : 317192771 00028 / Code ape : 9312Z

* Définitions du terme violence (tirées du Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, du Ministère des Sports)

La violence psychologique peut être définie comme un abus de pouvoir et de contrôle (le plus souvent exprimés sous forme de violence verbale) entraînant des dommages à caractère psychologique pour les victimes. Toute forme de violence est accompagnée d'un aspect psychologique qui est pris en compte par les juges en termes de préjudice moral. On peut assister à des cas de violences verbales qui entraînent des incapacités de travail, notamment parce qu'ils font naître une souffrance intérieure grave. Outre les menaces et les injures/diffamations, peuvent être qualifiées de violences psychologiques le chantage, le harcèlement moral et le bizutage.

La violence physique est la forme la plus connue de violence : elle englobe les violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu, c'est-à-dire son corps. Rattachée au monde sportif, la violence est davantage considérée comme un abus de force physique. Elle peut avoir des conséquences variables : blessure, souffrance physique ou choc émotif, préjudice esthétique, perte de l'emploi, handicap irréversible voire décès de la victime.

Les violences à caractère sexuel recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement sexuel. Ces violences peuvent prendre diverses formes : - les propos sexuels ou sexistes, les invitations trop insistantes, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, les messages ou images pornographiques et même l'utilisation de la force pour parvenir à ses fins, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol en passant par l'exploitation sexuelle d'autrui...

LES RECOMMANDATIONS :

- Celui ou celle qui remplit la fiche de signalement doit le faire avec rigueur, précision et objectivité (s'en tenir qu'aux faits).
- Celui ou celle qui signale les faits de manière informelle ou sous couvert d'anonymat : ne pas le laisser de côté, le traiter en essayant de le faire entrer dans le cadre en remplissant la fiche de signalement ; le rassurer, le préserver et l'accompagner.
- Le dossier doit comporter un maximum de documents et les préserver.
- Proposer d'insérer dans le contrat de travail des clauses imposant à l'éducateur/entraîneur une attitude irréprochable.

LES POINTS DE VIGILANCE :

- Définir le délai de réponse.
- Notion de confidentialité quant à :
 - l'identité de l'auteur signalant les faits de violence,
 - la personne visée par le signalement,
 - les faits concernés.

Adresse du siège : 4 bis avenue Charles Garcia - 94120 Fontenay-sous-Bois
Mail : siege@us-fontenay.com - Tél : 01.49.74.74.97.
www.us-fontenay.com - N° Siret : 317192771 00028 / Code ape : 9312Z

PROCEDURE

1/ La référente Intégrité reçoit les signalements, fait une enquête puis propose le niveau du signalement avec les documents à l'appui au comité « Ethique et Déontologie ».

2/ Le Comité Ethique prend connaissance du dossier et peut approfondir l'enquête menée par la référente Intégrité pour qualifier le niveau de signalement.

3/ Le Comité Ethique envoie un courrier relatant les faits et leurs conclusions aux présidents de l'USF Omnisports et de la section concernée ainsi qu'à la victime présumée (aux parents si la victime est mineure) quel que soit le niveau de signalement.

4/ A partir du niveau 1, la référente Intégrité envoie le dossier à la cellule Signal-Sport (du ministère), copie au Comité Ethique.

Pour le niveau 0, la référente Intégrité accompagne et suit régulièrement la section jusqu'à la fin du cas signalé. Elle transmettra l'ensemble du dossier au Comité Ethique.

Il sera établi une liste manuscrite des entraîneurs ayant eu une interdiction temporaire ou définitive d'enseigner contre rémunération ainsi qu'une liste relative aux bénévoles en charge de la vie du club ayant eu un B2 chargé.

Ces listes seront confidentielles. Seuls la référente Intégrité et le comité Ethique et Déontologie en auront connaissance. Ces listes apparaissent dans un premier temps comme un moyen nécessaire pour protéger les licenciés.